

ARRETE N° 07 V /2025
Portant réglementation provisoire de circulation
sur le territoire de la commune de VOUILLE

Le Maire de la commune de VOUILLE,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212.2, L 2213, L 2213.5 et L 2512.13,
Vu la loi n° 82.213 de décentralisation en date du 2 mars 1982,
Vu le code de la route et notamment l'article R 46,
Vu le décret n° 55.1366 du 18 octobre 1955 modifié portant réglementation générale d'épreuves et compétitions sportives sur la voie publique,
Vu l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 approuvant la 8^{ème} partie de la signalisation temporaire du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
Vu la demande formulée par l'Ecole publique du PetitBois en vue d'être autorisé à organiser le dimanche 26 janvier 2025 une randonnée dite « Rando du P'tit Bois » et empruntant l'itinéraire horaire ci-dessous,
Vu l'engagement par lequel l'organisateur décharge expressément l'Etat, les départements, les communes et leurs représentants de toute responsabilité civile, en ce qui concerne tous les risques éventuels et notamment les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens par le fait, soit de la randonnée, soit d'un accident survenu au cours ou à l'occasion de cette randonnée, s'engage à supporter ces mêmes risques et déclare être assuré à cet effet auprès d'une compagnie agréée par le ministère des finances et notoirement solvable par un contrat spécifiant qu'en aucun cas cette compagnie ne pourra mettre en cause la responsabilité de l'administration,
Considérant que le bon déroulement de la randonnée commande de réglementer la circulation à l'intérieur de l'agglomération de Vouillé (Vienne),

ARRETE :

Article 1^{er}.- La circulation des véhicules sera réglementée le dimanche 26 janvier 2025 lors du déroulement de la randonnée prévue de 09 heures à 12 h 30 ;

→ La circulation sera règlementée rue de la Grand'Maison, chemin de Roumaud, rue du Moulin Neuf, rue du Four à Chaux, rue de Beausoleil, rue du Gué Rochelin, rue Yves Chataigneau, rue de la Sonne, rue de Terrefort, rue des Treilles, rue de la Croix, rue du Parc, rue des Coteaux, allée du Prieuré, rue de l'Auxances, les Basses Rues, rue de Jouffre, rue de la Tour du Poele, boulevard Victor Hugo, rue de Jérusalem, place François Albert pour le parcours de 9.6 km ;

→ La circulation sera règlementée rue de la Grand'Maison, rue de la Galmandrie, rue du Marest, impasse du Clos de la Trère, clos de la Trère, rue de la Croix de mission, hameau du Haut Marais, rue de Beausoleil, rue Yves Chataigneau, rue de Chail, rue de l'Auxances, rue de la Librairie, rue de Comméré, les Basses Rues, rue du Puits Grippon, rue de la Cueille au Comte, cité des Fleurs, rue des Cités, rue Gambetta, rue du Coquet pour le parcours de 6.8 km.

Article 2.- La signalisation réglementaire sera posée par les soins des organisateurs sous le contrôle des services techniques de la Mairie de Vouillé.

Article 3.-Monsieur le Commandant de brigade de Gendarmerie de VOUILLE, les services techniques de la commune de VOUILLE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Vouillé, 31 décembre 2024

Eric MARTIN

